



Accueil du public et Cohésion sociale  
Pôle titres d'identité  
passeport.cni@vergeze.fr  
04 66 35 80 00

## **Objet : votre rendez-vous de titre d'identité**

Madame, Monsieur,

Vous avez pris rendez-vous auprès de la Mairie de Vergèze pour la réalisation d'un ou plusieurs titres d'identité.

Afin d'éviter tout déplacement inutile si votre dossier s'avérait incomplet, vous trouverez ci-dessous la liste des documents obligatoires, à fournir **en format original** :

### **1/ Les cas généraux**

- **La pré-demande** réalisée sur le site de l'ANTS que vous aurez pris le soin d'imprimer (+ le récépissé du timbre fiscal le cas échéant) ;
- **La copie intégrale de votre acte de naissance** si votre commune de naissance est une petite agglomération non équipée de COMEDEC ou si vous êtes né.e à l'étranger ;
- **Une planche de 4 photos minimum** de moins de 6 mois, non découpées, n'ayant pas été utilisées au préalable pour un autre titre (identité, permis de conduire etc.) et conformes aux critères suivants : *Attitude neutre sans sourire, pas de lunettes, d'accessoires capillaires ou de grandes boucles-d'oreilles, visage, cou et front dégagés (avec oreilles et sourcils visibles), fond neutre, pas d'ombre visible, distance respectée (aucune partie du visage ne doit être manquante ou coupée à l'image).*
- **Vos titres d'identité périmés** ou **vosre déclaration de perte/vol** dûment complétée et tamponnée de l'Administration ;
- **Un justificatif de domicile** de moins de 6 mois à votre nom ;  
*Facture d'énergie, d'eau, de téléphonie fixe, impôt sur le revenu.*
- **Pour les personnes hébergées**, un justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant + une attestation d'hébergement manuscrite signée + l'original ou la copie de la CNI de l'hébergeant (le format original est vivement recommandé).

### **2/ Les mineurs**

**Au dépôt**, la présence de l'enfant mineur est obligatoire.

**Au retrait**, seul l'enfant âgé de 12 ans et plus est nécessaire.

En complément des documents suscités vous devrez vous munir des documents suivants :

- Les pièces d'identité des 2 représentants légaux en format original ;
- Le livret de famille ;

- En cas de séparation/divorce : la convention JAF/le jugement de divorce stipulant les conditions de résidence de l'enfant.

**/!\ Le parent qui dépose la demande devra être le même que celui qui retirera le titre.**

### 3/ Le nom d'épouse ou d'usage

#### **En cas d'union**

Afin de pouvoir justifier de votre nouveau nom marital, vous devrez vous munir des documents suivants :

- Le livret de famille ou d'un acte de mariage récent ;
- Une attestation sur l'honneur manuscrite et signée indiquant votre souhait d'ajouter la mention « nom d'épouse ou d'usage » sur le nouveau titre d'identité.

#### **En cas de divorce**

Afin de pouvoir justifier de votre nouveau statut marital, vous devrez vous munir des documents suivants :

- Le livret de famille comprenant la mention de dissolution du mariage ou un jugement de divorce ;
- Une attestation sur l'honneur manuscrite et signée indiquant votre souhait de voir disparaître la mention « nom d'épouse ou d'usage » sur le nouveau titre d'identité.

### 4/ Le veuvage

Pour les personnes veuves, vous devrez vous munir d'un acte de décès de votre conjoint (à demander auprès de la Mairie de la commune où s'est produit le décès).

Pour toute situation particulière, vous êtes invité.e à vous rapprocher du service en amont de votre rendez-vous par mail : [passport.cni@vergeze.fr](mailto:passport.cni@vergeze.fr) ou par téléphone : **04 66 35 80 00**.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
**Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS**

